

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 20 novembre 2018

La séance a été publique le 29 novembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GEURJON arrivé à 18h50, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT arrivé à 18h40, Mme LE MOAL, Mme BOURGUET, M. FAYOT, M. LE DUIC arrivé à 18h32, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mr GEURJON (procuration à Mr JEHANNO jusque 18h50), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme CLERY (procuration à Mr ROBERT), Mme HEMON (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE BRETON (procuration à Mr GOURVAT), Mme KERVICHE (procuration à Mr REFREGIER), Mr LE GLOUAHEC (procuration à Mme PRIGENT)

Absents :

Secrétaires de séance : Marie-Pierre HERBAUX et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018-069 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LORIENT AGGLOMERATION

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne ainsi une vision complète de toutes les actions conduites par l'Agglomération aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'au travers des grands chantiers d'intérêt communautaire. Il doit également faire l'objet d'une communication par le Maire auprès des membres du Conseil Municipal.

De plus, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le président de Lorient Agglomération a remis le rapport annuel sur les activités de l'exercice 2017. Les membres du conseil sont donc invités à prendre connaissance de ce rapport.

Proposition :

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport d'activité 2017 de Lorient Agglomération.

Le Conseil municipal de Locmiquélic prend acte du Rapport d'activité 2017 de Lorient Agglomération.

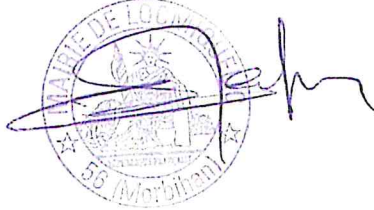
Date d'affichage et de publication,

Le 3 décembre 2018

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

The image shows a circular official seal of the Mayor of Locmiquélic. The seal contains the text "MAIRIE DE LOCMIQUELIC" at the top and "56 (Morbihan)" at the bottom. In the center is a coat of arms. A blue ink signature is written over the seal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

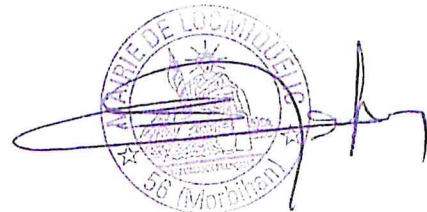
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 29 novembre 2018

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

The image shows a circular official seal of the Mayor of Locmiquélic, identical to the one on the left. It contains the text "MAIRIE DE LOCMIQUELIC" and "56 (Morbihan)" around a central coat of arms. A blue ink signature is written over the seal.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 20 novembre 2018

La séance a été publique le 29 novembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GEURJON arrivé à 18h50, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT arrivé à 18h40, Mme LE MOAL, Mme BOURGUET, M. FAYOT, M. LE DUIC arrivé à 18h32, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mr GEURJON (procuration à Mr JEHANNO jusque 18h50), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme CLERY (procuration à Mr ROBERT), Mme HEMON (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE BRETON (procuration à Mr GOURVAT), Mme KERVICHE (procuration à Mr REFREGIER), Mr LE GLOUAHEC (procuration à Mme PRIGENT)

Absents :

Secrétaires de séance : Marie-Pierre HERBAUX et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018-070 APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Exposé :

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, Lorient Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette compétence ont été précisés par délibération du Conseil communautaire en date 13 février 2018 et du Conseil municipal en date du 20 septembre 2018. Le périmètre géographique correspond aux zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres.

Désormais, il convient d'adopter un règlement de service afin de préciser les règles à respecter en cas d'aménagement ou d'imperméabilisation du sol et de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement des eaux pluviales de Lorient Agglomération.

Ce règlement doit également définir le cadre du service public de gestion des eaux pluviales urbaines et de la relation à l'utilisateur du service.

Ce règlement est distinct du règlement assainissement collectif des eaux usées, compte tenu du fait que les usagers ciblés par la gestion des eaux pluviales urbaines, ne sont pas nécessairement abonnés du service assainissement collectif.

Proposition :

Vu le projet de règlement de service de gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 12 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

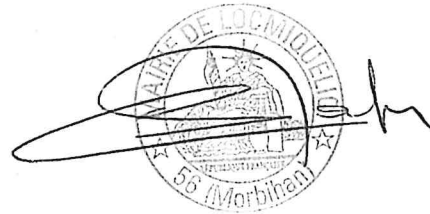
- d'adopter le règlement du service de gestion des eaux pluviales urbaines, applicable au système de gestion des eaux pluviales urbaines tel que défini par délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2018.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 29 novembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 20 novembre 2018

La séance a été publique le 29 novembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GEOURJON arrivé à 18h50, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT arrivé à 18h40, Mme LE MOAL, Mme BOURGUET, M. FAYOT, M. LE DUIC arrivé à 18h32, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mr GEOURJON (procuration à Mr JEHANNO jusque 18h50), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme CLERY (procuration à Mr ROBERT), Mme HEMON (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE BRETON (procuration à Mr GOURVAT), Mme KERVICHE (procuration à Mr REFREGIER), Mr LE GLOUAHEC (procuration à Mme PRIGENT)

Absents :

Secrétaires de séance : Marie-Pierre HERBAUX et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018-071 FONDS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE : REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET CONVENTION

Exposé :

Dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10, le conseil communautaire a mis en place, par délibération du 26 juin 2018, le Fonds d'Intervention Communautaire (FIC), en vue de soutenir, par l'attribution de fonds de concours, les projets structurants d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale. Le FIC est doté d'une enveloppe globale de 5 M€ répartie en deux phases (2018-2020 et 2021-2023) à hauteur de 2,5 M€ chacune.

Le FIC doit ainsi permettre :

- un effet levier sur les projets structurants communaux,
- un développement équilibré du territoire communautaire,
- un renforcement de la lisibilité des actions de Lorient Agglomération dans les communes de l'agglomération et auprès des populations.

Le FIC obéit aux principes suivants :

- universalité : chaque commune membre de Lorient Agglomération doit pouvoir bénéficier de ce fonds, quelle que soit sa taille ;
- efficacité : un soutien centré sur l'investissement communal ;
- équité : les mêmes règles de financement seront appliquées à l'ensemble des projets ;

- exemplarité : les projets d'intérêt supracommunal (associant au moins deux communes) et les projets d'intérêt communal présentant une forte cohérence avec le projet communautaire bénéficieront d'un soutien accru ;
- simplicité : les procédures doivent être simples et claires ;

Le FIC ne peut pas excéder la part financée par la commune bénéficiaire, qui elle-même doit au minimum être égale à 20% des financements publics pour le projet.
Les projets doivent, par ailleurs, respecter les règles d'attribution suivantes :

- un plafond maximum de 100 000€ par phase du FIC (2018-2020 et 2021-2023) pour chaque commune avec la possibilité d'un report sur la phase suivante.
- une enveloppe composée d'une part fixe de 75% et d'une part variable de 25%. La part variable sera versée dès lors que le projet présente un intérêt supracommunal ou une forte cohérence avec le projet communautaire.
- un coût global HT de minimum 100 000€.
- Les projets ne doivent pas avoir donné lieu à un engagement de dépenses (hors études préalables) avant l'attribution du FIC.

Sont exclus du FIC :

- les travaux de voirie, d'entretien courant et les frais d'acquisition foncière
- les dépenses de fonctionnement
- les projets communaux éligibles à d'autres financements de Lorient Agglomération

La commune a déposé une demande de fonds de concours du FIC pour la création d'une salle de multi-activités au sein du complexe sportif.

Le Conseil communautaire a décidé par délibération en date du 16 octobre d'attribuer à ce projet communal la somme maximale de 100 000€

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10,
Vu la délibération en date du 26 juin 2018 décidant la mise en place du Fonds d'Intervention Communautaire par Lorient Agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 05 avril 2018 et du 20 septembre 2018 ;

Vu le règlement d'attribution et le projet de convention ;

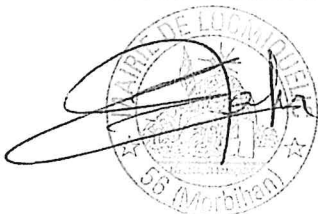
Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 12 novembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Communautaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention décrivant les modalités de versement du FIC et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 29 novembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 20 novembre 2018

La séance a été publique le 29 novembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GEOURJON arrivé à 18h50, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT arrivé à 18h40, Mme LE MOAL, Mme BOURGUET, M. FAYOT, M. LE DUIC arrivé à 18h32, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mr GEOURJON (procuration à Mr JEHANNO jusque 18h50), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme CLERY (procuration à Mr ROBERT), Mme HEMON (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE BRETON (procuration à Mr GOURVAT), Mme KERVICHE (procuration à Mr REFREGIER), Mr LE GLOUAHEC (procuration à Mme PRIGENT)

Absents :

Secrétaires de séance : Marie-Pierre HERBAUX et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018-072 - INSTALLATION DE RUCHES SUR DES SITES MUNICIPAUX

Exposé :

La commune souhaite poursuivre le développement de sa politique de sensibilisation à l'environnement et au maintien de la biodiversité locale.

Après le passage au « zéro phyto » en 2014, la mise en œuvre de la gestion différenciée et la sensibilisation des habitants à la lutte contre les frelons asiatiques, elle désire désormais développer la promotion et la sauvegarde de l'abeille en mettant à la disposition d'un apiculteur local des sites municipaux.

Un apiculteur bénévole au sein de l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a sollicité par courrier l'installation de ruches sur le domaine privé communal.

Les ruchers seront installés et exploités par ses soins sur des parcelles situées sur le domaine communal.

Une convention d'installation et de suivi des ruches doit être établie entre la commune et l'apiculteur. Cette convention précisera les engagements de chacune des parties.

Proposition :

Vu la demande de l'apiculteur en date du 06 novembre 2018,

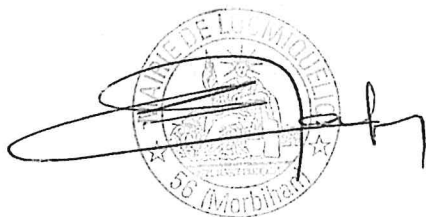
Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 12 novembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'installation et de suivi des ruches,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 29 novembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 20 novembre 2018

La séance a été publique le 29 novembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GEOURJON arrivé à 18h50, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT arrivé à 18h40, Mme LE MOAL, Mme BOURGUET, M. FAYOT, M. LE DUIC arrivé à 18h32, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mr GEOURJON (procuration à Mr JEHANNO jusque 18h50), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme CLERY (procuration à Mr ROBERT), Mme HEMON (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE BRETON (procuration à Mr GOURVAT), Mme KERVICHE (procuration à Mr REFREGIER), Mr LE GLOUAHEC (procuration à Mme PRIGENT)

Absents :

Secrétaires de séance : Marie-Pierre HERBAUX et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018-073 - Tarifs 2019

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des services publics communaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Proposition :

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 12 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse et loisirs du 12 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2019 :

Titres	
<u>Travaux pour compte de tiers</u>	
Heure d'immobilisation d'un employé	30,00 Euros
<u>Droit de place</u>	
- <u>Tarif journalier</u>	
par mètre linéaire d'étalage	1,50 Euros
Forfait camion outillage	66,00 Euros
Occupation d'une place de parking devant les commerces les jours de manifestation	1,50 Euros
<u>Tarif mensuel</u>	
par mètre linéaire d'étalage	3,00 Euros

Tarif trimestriel	
par mètre linéaire d'étalage	7,10 Euros
Forfait électricité / marché / jour	2,20 Euros
Cirques	
plein air	32,00 Euros
chapiteau	63,00 Euros
chapiteau + 300 places	130,00 Euros
Manèges durant les fêtes	
grand manège	230,00 Euros
Petit manège	165,00 Euros
étals, le mètre linéaire + branchement	7,00 Euros
forfait eau/assainissement par caravane/jour	11,00 Euros
Consommation d'eau pour stationnement exceptionnel	
tarif / semaine / double essieu	23,00 Euros
Concession au cimetière	
Concession de 3 m ² - pour 15 ans	288,00 Euros
Columbarium 1ère concession - 15 ans	673,00 Euros
Columbarium renouvellement - 15 ans	332,00 Euros
Concession de 3 m ² - pour 30 ans	552,00 Euros
Columbarium 1ère concession - 30 ans	852,00 Euros
Columbarium renouvellement - 30 ans	552,00 Euros
Concession pour cave urne - pour 15 ans	202,00 Euros
Concession pour cave urne - pour 30 ans	383,00 Euros
Taxes funéraires	
Taxe d'inhumation - exhumation - réduction de corps - dépôt d'urne)	43,00 Euros
Droit dépôt matériel	43,00 Euros
Caveau provisoire	43,00 Euros
Vacation d'un agent assermenté	23,00 Euros
Boite de 1,75 mètre	175,00 Euros
Boite de 1,05 mètre	100,00 Euros
Boite de 0,80 mètre	57,00 Euros
Revente de caveaux	
Revente de caveau 2 places	732,00 Euros
Revente de caveau 3 places	872,00 Euros
Revente de caveau 4 places	927,00 Euros
Revente d'un monument	802,00 Euros
Médiathèque municipale (gratuité enfants de 0 à 12 ans)	
Abonnement annuel de 13 à 18 ans	3,60 Euros
Abonnement annuel de 13 à 18 ans (personnes extérieures)	5,50 Euros
Abonnement annuel adultes	15,50 Euros
Abonnement annuel adultes (personnes extérieures)	22,50 Euros
Abonnement annuel famille	24,00 Euros
Abonnement annuel famille (personnes extérieures)	36,50 Euros
Abonnement étudiant, estivant et demandeur d'emploi	8,50 Euros
Abonnement bénéficiaires minima sociaux et moins de 26 ans sans emploi (sur accord du CCAS)	Gratuit
Renouvellement de carte magnétique en cas de perte	1,50 Euros
Vente de livres/lots de 5 revues	1,00 Euros
Encyclopédie/CD	2,00 Euros
Tarifs Médiathèque-Multimédia	
Impression A4 noir et blanc	0,25 Euros
Impression A4 couleur	0,40 Euros
Initiation informatique : 2H00	18,00 Euros

Initiation informatique : 4H00	28,00 €uros
Terrasse de café	
Terrasse Sainte-Catherine pour l'année - le mètre carré	26,00 €uros
Terrasse de café pour l'année - le mètre carré	11,00 €uros
Occupation de trottoir pour chantiers (échaffaudage ; benne ...) par jour	8,00 €uros
Bateau sur voie publique	
1er bateau	Gratuit
2ème bateau	Prix coutant
Plan incliné Pen Mané Bihan	
Mytiliculteur par hectare / an	56,00 €uros
Photocopies - télécopies en Mairie	
Prix par page d'une photocopie personnelle A5	0,15 €uros
Prix par page d'une photocopie personnelle A4	0,25 €uros
Prix par page d'une photocopie personnelle A3	0,30 €uros
Prix par page d'une photocopie administrative	0,18 €uros
Prix d'une télécopie	0,50 €uros
Prix par page pour les associations	0,10 €uros
Prix version papier Plan Local d'Urbanisme	Prix coûtant
Prix CD Plan Local d'Urbanisme	5,00 €uros
Complexe sportif	
Utilisation du terrain synthétique : corporatif, clubs extérieurs/Forfait	150,00 €uros
Compétition sport scolaire	gratuit
Cautions	
Salle de spectacles Artimon, salle omnisport et médiathèque	500,00 €uros
salle d'activités et salle de musique de l'Artimon	350,00 €uros
L'atelier du Canon, maison du stade et ses garages	230,00 €uros
Salle de motricité Ty Douar	230,00 €uros
Complexe sportif du stade (vestiaires et tribune)	230,00 €uros
Local de Normandèze	230,00 €uros
Salle du Conseil municipal	230,00 €uros
Buvette près du terrain de pétanque	230,00 €uros
Nouveau local 26 Grande Rue	230,00 €uros
Restaurant scolaire école JM Georgeault et école Ty Douar	230,00 €uros
Autres locaux communaux	230,00 €uros
Prêt petit matériel (valeur ≤ 500€)	200.00 €uros
Prêt matériel intermédiaire (valeur comprise entre 500€ et 4000€)	500.00 €uros
Prêt gros matériel (valeur ≥ 4000€)	1500.00 €uros
Location ateliers relais zone artisanale de Kervern	
Atelier relais n° 3 et n° 4	
Première année d'installation sur la commune	450,00 €uros
Années suivantes	500,00 €uros
Atelier relais n° 1 (avec mezzanine)	
Première année d'installation sur la commune	550,00 €uros
Années suivantes	600,00 €uros
Caution lors de l'entrée dans les lieux :	
Box n° 3 et n° 4	550,00 €uros
Box n° 1	600,00 €uros
Mise à disposition d'un chapiteau pour les associations municipales	
Première demande	gratuite
Demandes suivantes	30,00 €uros

CENTRE CULTUREL L'ARTIMON			AUTRES SALLES			
Salle de spectacle avec petite régie son, vidéoprojecteur, écran, lumière de scène et console	Salle d'activités	Salle de musique	L'atelier du canon	Salle de motricité Ty Douar	Médiathèque	
REDEVANCES POUR MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLES OU REGULIERES						
➤ MISES A DISPOSITION Associations communales et associations hors commune ayant conventionné dans le cadre de partenariat d'intérêt artistique, éducatif, culturel ou social						
occasionnelle	1ere demande de l'année exonération	exonération				
	A partir de la 2 ^{ème} demande 45€					
créneaux réguliers sur l'année	exonération					
Manifestation avec droits d'entrée au bénéfice du locataire (billetterie, participation libre...)						
à la journée	90,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
à la ½ journée (4h ou moins)	45,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
➤ CO-ORGANISATIONS Associations ou compagnies en résidence ou en co-organisation d'évènement avec le service culturel : exonération						
➤ LOCATIONS Associations hors commune, entreprises, particuliers ... avec ou sans droit d'entrée						
à la journée	250,00 €	90,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	
à la ½ journée (4h ou moins)	125,00 €	45,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	
créneau régulier sur l'année	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	
Intervention d'un technicien pour prestation lumière, son ou régisseur plateau	400,00 €
Mise à disposition ou sortie de matériel technique supplémentaire	40,00 €
Prestation de nettoyage des salles et de la scène	30 €/heure

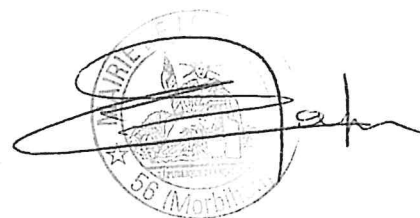
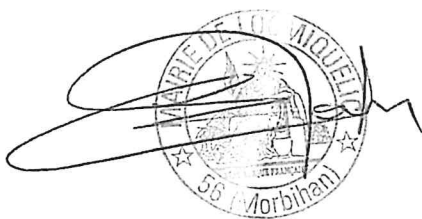
DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES	
	Tarifs
Enfants de moins de 6 ans, les accompagnateurs (groupes, handicapés dépendants...) et les invités	exonération
Projection cinématographique	5,00 €
Tarif réduit pour Adhérents j'au vu un doc	4,00 €
Spectacles 1ère catégorie	6,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	3,50 €

Spectacles 2ème catégorie	10,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	6,00 €
Spectacles 3ème catégorie	12,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	7,00 €
Spectacle 4 ème catégorie	15,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	8,00 €
Spectacles dans le cadre des activités scolaires	4 €

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 29 novembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 20 novembre 2018

La séance a été publique le 29 novembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GEOURJON arrivé à 18h50, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT arrivé à 18h40, Mme LE MOAL, Mme BOURGUET, M. FAYOT, M. LE DUIC arrivé à 18h32, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mr GEOURJON (procuration à Mr JEHANNO jusque 18h50), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme CLERY (procuration à Mr ROBERT), Mme HEMON (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE BRETON (procuration à Mr GOURVAT), Mme KERVICHE (procuration à Mr REFREGIER), Mr LE GLOUAHEC (procuration à Mme PRIGENT)

Absents :

Secrétaires de séance : Marie-Pierre HERBAUX et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018-074 TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal fixe les tarifs de participation des familles aux services de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs.

La gestion de la restauration relève avant tout d'un choix politique. Au-delà du respect des exigences nutritionnelles, la collectivité a souhaité répondre aux enjeux de la charte de l'Agriculture adoptée par le Conseil municipal le 30 novembre 2017.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de prestataire de restauration scolaire à compter du 1^{er} Janvier 2019, le choix du prestataire s'est effectué en mettant l'accent sur les critères suivants :

- la traçabilité,
- l'origine et la qualité des produits,
- le respect du développement durable par des approvisionnements locaux,
- le contenu des menus.

Le cahier des charges a été réalisé en partenariat avec les parents d'élèves des trois écoles.

Ces exigences qualitatives entraînent une augmentation du coût du repas, il convient donc de revoir équitablement les tarifs de restauration municipale scolaire et extrascolaire.

Proposition :

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse et loisirs en date du 25 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la tarification suivante pour le service de restauration scolaire et extra-scolaire, avec effet au 1^{er} janvier 2019 :

- Enfants domiciliés sur la commune, pour la restauration scolaire ;
Enfants domiciliés sur le territoire des communes du service enfance-jeunesse, pour la restauration extra-scolaire :

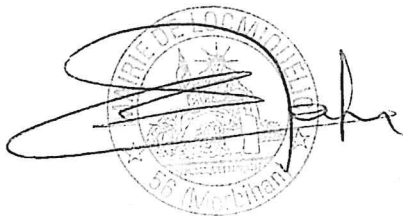
Quotients familiaux	<600	600-1000	1001-1400	1401-1900€	QF> 1900
Tarifs	Tarifs 1	Tarifs 2	Tarifs 3	Tarifs 4	Tarifs 5
Tarif / repas	2,95 €	3,10 €	3,45 €	3,85 €	4,05 €

- Enfants domiciliés hors commune, pour la restauration scolaire ;
Enfants domiciliés hors de la commune pour la restauration scolaire : Tarif 6 (tarif unique par repas) : 4,05 €
Enfants domiciliés hors du territoire des communes du service enfance-jeunesse, pour la restauration extra-scolaire : Tarif 6 (tarif unique / repas) : 4,05 €
- Repas adultes
Repas personnel communal et enseignants 5,67€
Repas adultes extérieurs 6,71€
Participation forfaitaire personnel du Chantier Nature et Patrimoine 1,80€

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -
Le 29 novembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 20 novembre 2018

La séance a été publique le 29 novembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GEOURJON arrivé à 18h50, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT arrivé à 18h40, Mme LE MOAL, Mme BOURGUET, M. FAYOT, M. LE DUIC arrivé à 18h32, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mr GEOURJON (procuration à Mr JEHANNO jusque 18h50), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme CLERY (procuration à Mr ROBERT), Mme HEMON (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE BRETON (procuration à Mr GOURVAT), Mme KERVICHE (procuration à Mr REFREGIER), Mr LE GLOUAHEC (procuration à Mme PRIGENT)

Absentes :

Secrétaires de séance : Marie-Pierre HERBAUX et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018-075 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Exposé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de répondre aux besoins survenus en cours d'année (remplacements, renfort saisonnier etc...) qui ont engendré une augmentation de la masse salariale, il est nécessaire d'augmenter le crédit prévu au chapitre 012, articles 64111 et 64131 fonction 020 « Rémunération principale », d'une somme de 38.000€ financée principalement par une recette supplémentaire, au chapitre 013, article 6419 fonction 020 « remboursement sur rémunération du personnel ».

De plus, Monsieur AUGÉ, comptable public, nous a présenté diverses demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour une somme totale de 20.543.21 €. Ces sommes n'étaient pas inscrites au budget 2018, il est donc nécessaire d'augmenter le crédit prévu à l'article 6542 (créances éteintes) de 12.000 € au chapitre 65.

Ensuite, par courrier en date du 23 janvier 2018, Lorient Agglomération nous avait notifié la somme prévisionnelle de 88 540 € à inscrire au budget 2018 au titre des attributions de compensation, dans le cadre des transferts de compétence. Le 9 août dernier, Lorient Agglomération nous a notifié notre nouveau montant d'attribution de compensation de 91 913.68 € suite au transfert de compétence eaux pluviales au 1er janvier 2018. Un crédit supplémentaire est donc à inscrire au budget 2018 à l'article 739211 fonction 01 pour la somme de 3.400 €.

En cours d'année, nous avons dû verser à la caisse des dépôts et consignations des intérêts de préfinancement pour les emprunts contractés en 2017, nécessaires au financement de la construction de

l'école Georgeault et du réseau de chaleur. Il est donc nécessaire d'augmenter le crédit porté à l'article 66111 (intérêts sur emprunts) de 5 100 €.

Enfin, afin de régulariser deux biens insuffisamment amortis les années précédentes, il convient d'augmenter le crédit destiné à financer les amortissements, à l'article 6811 en section de fonctionnement et à l'article 28188 en section d'investissement pour une somme globale de 3.200 €.

Ces dépenses nouvelles seront financées par :

- un remboursement partiel de taxe foncière de la période 2012 à 2017.
- une augmentation de la recette de la taxe additionnelle aux droits de mutation
- une augmentation des produits de l'accueil périscolaire

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre du transfert de compétence des eaux pluviales, la collectivité doit s'acquitter du versement d'une attribution de compensation de 39 539 € non prévue à la section d'investissement du budget 2018. Il convient donc d'inscrire cette somme à l'article 2046 fonction 811 « autres subventions d'équipement versées ».

De plus, afin de pouvoir honorer les échéances d'emprunt du mois de décembre, il est souhaitable d'augmenter le crédit du capital sur emprunt de 2000 € pour tenir compte de l'augmentation éventuelle du taux EURIBOR.

Ces dépenses nouvelles seront financées par une partie de la subvention DETR pour la restauration scolaire.

Enfin, le crédit global de 7000€ inscrit à l'imputation 2183 chapitre 21 « acquisition de matériel informatique » est diminué de 1600 € ; ce crédit est transféré à l'article 2051 chapitre 20 « acquisition de logiciel ».

Proposition :

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 12 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
Chap 012 / article 64111/ 020	Rémunération principale	+ 13.000.00 €
Chap 012 / article 64131/020	Rémunération des auxiliaires	+ 25.000.00€
Chap 65 / article 6542 / 01	Créances éteintes	+ 12.000.00 €
Chap 66 / article 66111 / 01	Intérêts sur emprunts	+ 5.100.00 €
Chap 73 / article 739211 / 01	Attribution de compensation	+ 3.400.00 €
Chap 68 / article 6811 / 01	Dotations aux amortissements	+ 3.200.00 €
TOTAL		+61.700.00€

Recettes

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
Chap 013 / article 6419 / 020	Remboursement de rémunération	+ 31.600.00 €
Chap 70 / article 7066 / 64	Produit accueil périscolaire	+ 10.000.00 €
Chap 73 / article 7381 / 01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 10.000.00 €
Chap 77 / article 773 / 020	Mandats annulés	+ 10.100.00 €
TOTAL		+61.700.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
Chap 16 / article 1641 / 01	Capital sur emprunts	+ 2.000.00 €
Chap 20 / article 2046 / 811	Subvention d'équipement versée	+ 39.600.00 €
Chap 20 / article 2051 / 020	Acq de logiciels	+ 1.600.00 €
Chap 21 / article 2183 / 020	Acq de matériel informatique	- 1.600.00 €
TOTAL		+ 41.600.00 €

Recettes

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
Chap 13 / article 1321 / 251	Subv DETR -restaurant scolaire	+ 38.400.00 €
Chap 28 / article 28188 / 01	Dotations aux amortissements	+ 3.200.00 €
TOTAL		+ 41.600.00 €

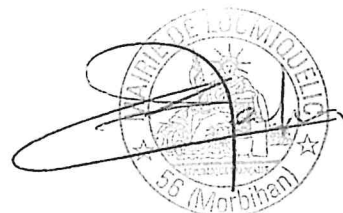
Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie', is written over a circular official stamp of the Municipality of Louvignoul.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 29 novembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie', is written over a circular official stamp of the Municipality of Louvignoul.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 20 novembre 2018

La séance a été publique le 29 novembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GEOURJON arrivé à 18h50, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT arrivé à 18h40, Mme LE MOAL, Mme BOURGUET, M. FAYOT, M. LE DUIC arrivé à 18h32, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mr GEOURJON (procuration à Mr JEHANNO jusque 18h50), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme CLERY (procuration à Mr ROBERT), Mme HEMON (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE BRETON (procuration à Mr GOURVAT), Mme KERVICHE (procuration à Mr REFREGIER), Mr LE GLOUAHEC (procuration à Mme PRIGENT)

Absentes :

Secrétaires de séance : Marie-Pierre HERBAUX et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018-076 ADMISSION EN NON-VALEUR

Exposé :

La commune est destinataire de trois états d'admission en non-valeur de titre de recettes irrécouvrables émis par M le Receveur municipal, pour un montant total de 20 543,21€ correspondant à :

- des poursuites sans effet pour un montant de 8 668,57€
- un effacement de dette par le Tribunal d'Instance de Lorient après avis de la Commission de traitement de surendettement pour un montant de 75,20€.
- un jugement de clôture pour insuffisance d'actif suite à une procédure de liquidation judiciaire pour un montant de 11 799,44€.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de comptabilité publique, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états d'admission en non-valeur présentés par M. le Receveur municipal,

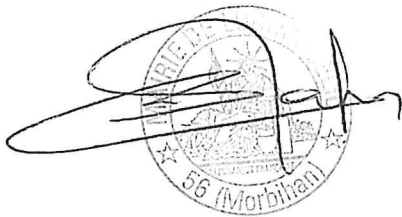
Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 12 novembre 2018

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur, au titre du Budget Commune 2018, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 20 543,21€.
- de préciser que la dépense correspondant à ces admissions en non-valeur sera prélevée :
 - A l'article 6541 pour 8 668,57 € du Budget Commune 2018
 - A l'article 6542 pour 11 874,64€ du Budget Commune 2018

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

A circular official stamp of the Municipality of Louvignell is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LOUVIGNELL' and '56 (Morbihan)'.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 29 novembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

A circular official stamp of the Municipality of Louvignell is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LOUVIGNELL' and '56 (Morbihan)'.

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 20 novembre 2018

La séance a été publique le 29 novembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GEOURJON arrivé à 18h50, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT arrivé à 18h40, Mme LE MOAL, Mme BOURGUET, M. FAYOT, M. LE DUIC arrivé à 18h32, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mr GEOURJON (procuration à Mr JEHANNO jusque 18h50), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme CLERY (procuration à Mr ROBERT), Mme HEMON (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE BRETON (procuration à Mr GOURVAT), Mme KERVICHE (procuration à Mr REFREGIER), Mr LE GLOUAHEC (procuration à Mme PRIGENT)

Absentes :

Secrétaires de séance : Marie-Pierre HERBAUX et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018-077 - MISE EN ŒUVRE EXPERIMENTALE DU TELETRAVAIL

Exposé :

Le télétravail, instauré par la loi n° 2012- 347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Depuis la parution du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui en détermine les conditions d'exercice, les collectivités territoriales disposent à présent du cadre juridique permettant la mise en œuvre du télétravail.

L'enjeu de ce nouveau mode d'organisation du travail est double :

- au plan de la qualité de vie et de santé au travail d'abord, en raison de la diminution des conséquences en termes de fatigue, de stress et de risque routier,
- au plan environnemental ensuite, au travers de la réduction du bilan carbone grâce à la limitation des déplacements domicile- travail.

Aussi est-il proposé de mettre en place un dispositif de télétravail, à titre expérimental pendant un an, au sein des services municipaux selon les principes et modalités ci-après :

1 - PRINCIPES

1-1 - Initiative et fondement de la demande de télétravail

La demande de télétravailler relève de l'initiative de l'agent, sur la base d'un accord commun entre ce dernier et l'administration. Les conditions individuelles de télétravail sont fixées par arrêté

municipal précisant les conditions d'emploi, en tenant compte des spécificités des missions du poste concerné.

1-2 - Agents ayant vocation à bénéficier du télétravail

→Les agents reconnus « travailleur en situation de handicap » (RQTH) ou sur préconisations médicales afin de favoriser le maintien dans l'emploi,

→Tous les agents de catégorie A, B et C, à l'exception :

- des agents dont le métier nécessite une présence physique indispensable à la réalisation de leurs missions : agents d'accueil, ATSEM, agents d'entretien, animateur et encadrant d'enfants etc...,
- de tout autre agent dont la fonction, le travail en équipe ou toute autre sujétion nécessitent une présence physique obligatoire sur le lieu de travail habituel.

2 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

2-1 -Modalités administratives

- Autorisation : durée et réversibilité

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec la directrice générale des services et sur avis de Madame le Maire. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de quatre mois maximum.

En dehors de cette période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et être motivés.

- Droits et obligations des télétravailleurs

Les télétravailleurs sont soumis aux droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Il leur est fait application des règles en vigueur au sein de la Collectivité (notamment de celles relatives au temps de travail et aux absences).

- Quotité du télétravail

Compte tenu de la nécessité de garder un lien avec l'employeur, il est proposé à titre expérimental :

- que l'exercice des fonctions en télétravail ne soit pas, dans un premier temps, supérieur à un jour tous les 15 jours,
- que, le temps de présence sur le lieu d'affectation ne soit pas inférieur à quatre jours les semaines de télétravail,
- que les jours d'exercice du télétravail soient fixes.

2-2 - Engagements et obligations du Télétravailleur

- Confidentialité et protection des données

Le télétravailleur doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

- Durée du travail

La mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la continuité du service public.
La durée de travail des télétravailleurs est la même que celle des agents travaillant sur site.
Le télétravailleur devra être joignable par téléphone ou messagerie aux horaires des plages fixes. En dehors de ces heures, l'agent organise son temps de travail comme il l'entend.

- Equipement du télétravailleur

Le télétravailleur doit disposer d'un accès à Internet Haut Débit avec abonnement téléphonique à communication illimitée.

La commune met à la disposition du télétravailleur un ordinateur et un téléphone portable. Le télétravailleur disposera des connexions et accès à Internet, ainsi qu'à la messagerie et aux outils bureautiques.

- Lieu et espace de travail

Le lieu de travail étant dédié au domicile de l'agent, le télétravailleur doit prévoir un espace de travail où sera installé le matériel utilisé à des fins professionnelles à son domicile, respectant les conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité.

L'agent doit prévenir l'administration de changement de domicile et remplir les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.

L'employeur doit respecter la vie privée de l'agent.

- Assurance - accident du travail

Le télétravailleur s'engage à informer son assureur de l'exercice de ses fonctions à domicile. Une attestation d'assurance multirisque d'habitation incluant la responsabilité civile devra être obligatoirement transmise à la collectivité.

Tout accident ou sinistre survenu à l'occasion du télétravail sera pris en charge par la collectivité.

A l'issue de la première année de cette expérimentation, et sous réserve qu'elle soit concluante, le dispositif sera reconduit.

Proposition :

VU la loi n° 2012- 347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2016-151 du 11 février 2016

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission ressources et solidarité en date du 12 novembre 2018

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'expérimentation du télétravail à compter du 1er Janvier 2019 pour une durée d'un an.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 abstentions.

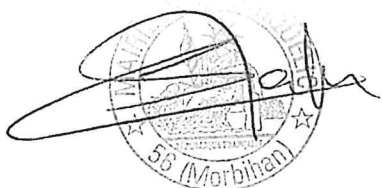
Date d'affichage et de publication,

Le 3 décembre 2018

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text '56 (Morbihan)' and other illegible details.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 29 novembre 2018

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nathalie', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text '56 (Morbihan)' and other illegible details.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 20 novembre 2018

La séance a été publique le 29 novembre 2018

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GEURJON arrivé à 18h50, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT arrivé à 18h40, Mme LE MOAL, Mme BOURGUET, M. FAYOT, M. LE DUIC arrivé à 18h32, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mr GEURJON (procuration à Mr JEHANNO jusque 18h50), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme CLERY (procuration à Mr ROBERT), Mme HEMON (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE BRETON (procuration à Mr GOURVAT), Mme KERVICHE (procuration à Mr REFREGIER), Mr LE GLOUAHEC (procuration à Mme PRIGENT)

Absents :

Secrétaires de séance : Marie-Pierre HERBAUX et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018-078 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Exposé :

Lors de sa séance du 9 novembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du personnel communal. Ce document a pour objectif :

- o de communiquer au personnel le cadre réglementaire et statutaire d'exercice de leurs fonctions au sein de la fonction publique territoriale.
- o de préciser :
 - les règles d'organisation du travail qui régissent le temps de présence, les absences ainsi que l'utilisation du matériel et des locaux mis à disposition des agents,
 - les dispositifs d'hygiène et de sécurité pour leur assurer les meilleures conditions de travail,
 - les droits et obligations des agents ainsi que les règles disciplinaires applicables en cas de non-respect des obligations,
 - le droit à rémunération et à déroulement de carrière.

L'évolution des textes législatifs et réglementaires impose d'actualiser régulièrement ces clauses notamment en ce qui concerne les temps d'absence de la collectivité, le jour de carence, l'utilisation du matériel, les droits et obligations des agents, l'hygiène et la sécurité.

Ces modifications ont été soumises au groupe de travail composé de deux représentants de chaque service.

Proposition :

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 12 novembre 2018,

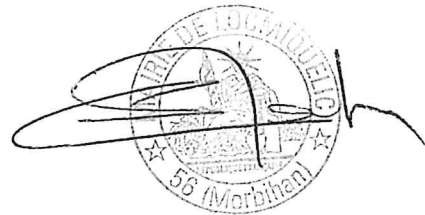
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du personnel communal modifié,

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 29 novembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

A circular official stamp of the commune of Morbihan (56) is partially visible, with a handwritten signature in black ink overlaid on it.A circular official stamp of the commune of Morbihan (56) is partially visible, with a handwritten signature in black ink overlaid on it.

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 20 novembre 2018

La séance a été publique le 29 novembre 2018

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GEURJON arrivé à 18h50, M. GOURVAT, M. JÉHANNO, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, M. ROBERT arrivé à 18h40, Mme LE MOAL, Mme BOURGUET, M. FAYOT, M. LE DUIC arrivé à 18h32, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme LE TERRIEN, Mme RIBETTE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (procuration à Mme NIO), Mr GEURJON (procuration à Mr JEHANNO jusque 18h50), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme CLERY (procuration à Mr ROBERT), Mme HEMON (procuration à Mme HERBAUX), Mme LE BRETON (procuration à Mr GOURVAT), Mme KERVICHE (procuration à Mr REFREGIER), Mr LE GLOUAHEC (procuration à Mme PRIGENT)

Absents :

Secrétaires de séance : Marie-Pierre HERBAUX et Patrice JEHANNO

Conseillers en exercice : 27

D2018-079 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MONSIEUR JEHANNO POUR LE SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Exposé :

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a informé la commune qu'elle décernait une abeille pour le label APICité valorisant ainsi le passage au zérophyto depuis 2014 et la sensibilisation des habitants à la lutte contre le frelon asiatique.

Dans le cadre de cette labellisation, l'UNAF nous convie à la cérémonie de remise du label APICité à l'occasion du salon des Maires et des Collectivités Locales qui s'est tenu à Paris le 21 novembre dernier.

La participation de Monsieur Jéhanno, adjoint délégué à l'environnement et aux travaux, présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'il représente. Il convient donc de délibérer pour lui donner mandat spécial afin de lui rembourser ses frais.

Proposition :

Vu l'article L 2123-18 du Code des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner mandat spécial à Monsieur Jéhanno pour participer à la cérémonie de remise du label APicité au salon des Maires et des Collectivités Locales.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Après que le Conseil municipal en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Date d'affichage et de publication,
Le 3 décembre 2018
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 29 novembre 2018
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE